

propos forts sages tenus en notre nom par le député sur cette question.

M. Lyle Vanclief (Prince Edward—Hastings): Merci, monsieur le Président, de me permettre de dire quelques mots du projet de loi C-15.

Je veux simplement signaler à la Chambre par votre entremise, monsieur le Président, que cette mesure relative aux obtentions végétales causait des inquiétudes au Parti libéral. Nous sommes toutefois contents de l'examen que nous avons fait du projet de loi au comité législatif, où nous avons entendu les témoignages de nombreux partisans et critiques et où nous avons eu d'intéressantes discussions.

Nous estimions que le projet de loi était susceptible d'autres améliorations, comme le dénotent les amendements que nous avons proposés, mais le gouvernement ne semble pas disposé à accepter ces derniers. Le projet de loi nous paraît cependant avoir été assez bien renforcé. Nous sommes contents d'avoir pris une part active à cet examen et, à la limite de nos moyens, d'avoir fait du projet de loi une mesure plus forte. Dans la version originale du projet de loi, le comité consultatif n'était pas nécessaire. Le gouvernement consent maintenant à ce que ce comité soit nommé. Ce n'est plus une prérogative du ministre.

Nous étions convaincus que le comité consultatif pouvait jouer un rôle très utile et conseiller le directeur, qui sera nommé aux termes de la loi, sur l'interprétation de la loi. Le comité consultatif sera aussi en mesure de conseiller le directeur sur les exigences de la réglementation et des permis.

Nous avons aussi obtenu avec plaisir au comité l'interprétation des expressions «prix raisonnables» et «distribution à grande échelle», de même que d'autres interprétations sur lesquelles rien n'avait été convenu. Le projet de loi a été amélioré de façon que le directeur doive définir les expressions «prix raisonnables» et «distribution à grande échelle».

Nous aimerions que les amendements contenus dans la motion n° 9 soient adoptés. Les amendements que nous avons proposés auraient permis d'élargir la portée du rapport annuel sur l'application de la loi et de dissiper certaines inquiétudes que se font d'autres gens.

Mais je crois comprendre que, dans sa prétendue sagesse, le gouvernement ne le veut pas. C'est incontestablement une déception pour l'industrie agro-alimentaire et pour beaucoup d'autres Canadiens.

Initiatives ministérielles

J'ai parlé de temps à autre à la Chambre des outils de gestion, du système agro-alimentaire et des moyens que nous possédons, à l'intérieur du système, pour rendre notre industrie agro-alimentaire, et notre secteur de producteurs primaires en particulier, compétitifs dans tout le Canada et dans le monde entier. Tel est le but à atteindre. Nous devons être compétitifs et posséder pour ce faire les moyens que possèdent nos concurrents.

Lors de nos délibérations au comité législatif, le gouvernement nous a communiqué une entente conclue entre le ministère de l'Agriculture et celui des Consommateurs et des Sociétés qui prévoit un rapport sur toutes les transactions qui ont été effectuées et toutes les mesures qui ont été prises.

Des inquiétudes ont été exprimées. Étant donné l'efficacité du comité législatif et le travail qu'on y a accompli, nous estimons que nous pourrions encore apporter des améliorations au projet. Mais, pour le moment, nous estimons que le projet de loi réussira à répondre aux besoins exprimés depuis de nombreuses années au sein de l'industrie.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion n° 9. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion n° 9 de M. Foster est rejetée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Normalement, la Chambre devrait maintenant passer aux votes différés à l'étape du rapport. Cependant, conformément au paragraphe 45(6) du Règlement, le vote inscrit est reporté au lundi 30 avril 1990, à 19 heures.